

Délibération n° 2024 – I - 008

Avenant n°1 au contrat de quasi régie, mandat de maîtrise d'ouvrage du PAPI d'intention du Drac mission AVP

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente en visio
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Excusé
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Représentée par son suppléant C. Masnada
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Donne pouvoir à C. Masnada
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Donne pouvoir au Président
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Pouvoir à A. Buisson
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Présente en visio
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Donne pouvoir à A. Idelon
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

GAM : Marie Breuil

Paierie départementale : Georges Déru

SYMBHI : Daniel Verdeil, Directeur délégué / Agathe Girin, UT Sud Grésivaudan / Anne-Sophie Drouet, UT Grésivaudan / Damien Kuss, Pole ouvrages / Cédric Rose, UT Voironnais / Alexia Giroud, UT Romanche / Bertrand Joly, UT Vercors / Mathieu Grenier, UT Drac / Anne-Sophie Drouet, UT Grésivaudan / Xavier Favrolt, Chef de projets/ Sylvain Gonin, responsable budgétaire / Cécile Albano, Responsable administrative / Nadine Capellaro, assistante / Agathe Chéritat, assistante administrative.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Par délibération en date du 31 janvier 2023, le Comité Syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer un contrat de quasi régie, mandat de maîtrise d'ouvrage pour le PAPI d'intention du Drac mission AVP au bénéfice de la SPL Isère Aménagement pour un montant de 301 732 € HT. Ce contrat a été signé des deux parties le 21 mars 2023 et notifié le 31 mars 2023.

Les actions de la mission AVP du PAPI d'intention du Drac nécessitent une implication renforcée de la SPL Isère Aménagement par rapport au contrat initial du fait notamment de la multiplication des sujets à conduire en parallèle d'ici l'échéance de fin du PAPI d'intention du Drac à fin 2024.

Le directeur de projet passe de 15% d'un ETP à 20% et le chef de projet de 30% d'un ETP à 60%.

Pour mémoire, la mission du mandataire consiste à assister le SYMBHI dans :

1. le montage des pièces administratives et financières des marchés publics correspondants des études et actions du PAPI d'intention sous maîtrise d'ouvrage du SYMBHI, ainsi que le suivi et l'exécution financière de ces marchés
2. le pilotage et la conduite d'opération des études et actions du PAPI d'intention sous maîtrise d'ouvrage du SYMBHI, dans le respect du calendrier et de l'enveloppe financière associés. Cela passe notamment par le cadrage des prestataires externes qui réaliseront les différentes études, le contrôle et l'analyse des éléments et des livrables produits, la participation aux réunions de validation intermédiaire et finale...
3. l'animation de la concertation et de la communication autour du PAPI d'intention

L'intensification de l'animation nécessaire à la conduite du projet et la multiplication des rencontres avec les collectivités et les partenaires du projet nécessite de réajuster l'implication du mandataire. Au-delà de cela le mandat est complété par la prise en main par le mandataire des prestations complémentaires suivantes :

- pilotage des acquisitions foncières du projet,
- demande et suivi des subventions relatives au PAPI d'intention du Drac.

Le présent avenant n° 1 au mandat de la SPL Isère Aménagement en objet de ce rapport s'élève à un montant de 58 142 €HT (+ 19%), pour une durée du mandat non modifiée, allant jusqu'au 31 décembre 2024. Le montant total du mandat SPL Isère Aménagement pour la mission AVP du PAPI d'intention du Drac s'élève à 359 876 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat de quasi-régie du PAPI d'intention du Drac mission AVP entre le SYMBHI et la SPL Isère Aménagement, d'autoriser le Président à le signer et à réaliser toute demande de subventions s'y rapportant.

Fait à Grenoble, le 30 janvier 2024

Extrait certifié conforme,

Le Président


Fabien Mulyk



Maitre d'ouvrage



Mandataire

AVENANT N° 1

AU MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

PAPI d'intention du Drac mission AVP

IA 2481 CONTRAT DE QUASI REGIE



Maitre d'ouvrage



groupe ELEGIA

Mandataire

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT	4
ARTICLE 2 – PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES.....	4
ARTICLE 3 – EVOLUTION DES TEMPS PASSES	5
ARTICLE 4 – REMUNERATION DU MANDATAIRE	5



Maitre d'ouvrage



Mandataire

ENTRE :

Le Syndicat Mixte des bassins hydrauliques de l'Isère, représenté par son Président en exercice, M. Fabien MULYK, agissant en vertu d'une délibération du conseil syndical en date du 25 juin 2018,

Désignée ci-après par les mots "la Collectivité" ou "le Maître de l'Ouvrage",

D'une part,

ET :

La Société Publique Locale « ISERE AMENAGEMENT »

Société Anonyme au capital de 1 180 000 €, dont le siège social est 34 rue Gustave Eiffel à Grenoble (38028 Grenoble Cedex 01) - Immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 524 119 641 - Numéro SIRET : 524 119 641 00016,

Représentée par Monsieur Christian BREUZA, Directeur Général Délégué, nommé dans ses fonctions et ayant reçu tous pouvoirs à effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration de la société du 10 février 2017 renouvelée le 28 septembre 2021,

Désignée ci-après par les mots "la société" ou "le Mandataire »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



Maitre d'ouvrage



Mandataire

PREAMBULE

Par délibération en date du 30 janvier 2023, le Conseil Syndical du SYMBHI a approuvé le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage confié en quasi régie à Isère Aménagement pour la réalisation du projet du PAPI d'intention du Drac mission AVP et a autorisé son Président à signer le contrat correspondant.

Le contrat a été notifié le 31 Mars 2023.

Le présent avenant a pour objet de modifier diverses dispositions du contrat de mandat initial.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant modifie l'annexe n°1 Listes de tâches résultant des attributions confiées au mandataire et l'article 14 ainsi que l'annexe 4 relatives à la rémunération du mandataire du contrat initial.

ARTICLE 2 – PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

L'annexe 1 du contrat initial est complétée comme suit :

Article 11-Pilotage des acquisitions foncières

1. Le mandataire assurera le pilotage de l'AMO foncier en charge des négociations foncières
2. Il s'assurera de la prise en compte et de la transmission à l'AMO foncier du SYMBHI de toutes les parcelles nécessaires à la réalisation du projet
3. Il pilotera et coordonnera le géomètre/topographe avec l'AMO foncier du SYMBHI
4. Il pilotera et coordonnera le bureau d'étude en charge de la rédaction du dossier préalable à la DUP et l'AMO foncier du SYMBHI

Article 12-Demande et suivi des subventions relatives au PAPI d'intention du Drac

1. Le mandataire assurera en lien avec le SYMBHI les demandes et le suivi des demandes de subvention du PAPI Drac.
2. Il sera en lien notamment avec les services de l'état et les autres partenaires financiers du SYMBHI (Département 38 , Agence de l'eau,...) afin de s'assurer du financement des différentes actions du PAPI Drac par le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs notamment et des autres dispositifs de financement pouvant être mobilisés.
3. Il accompagnera le SYMBHI dans l'affichage des demandes de subvention afin d'optimiser la participation financière des partenaires au projet PAPI DRAC.



Maitre d'ouvrage



Mandataire

ARTICLE 3 – EVOLUTION DES TEMPS PASSES

Dans le contrat initial il est prévu pour l'année 2024 :

Pour le directeur de projet 15% de son temps de travail à passer sur l'opération.

Pour le chef de projet 30% de son temps de travail à passer sur l'opération.

A ce stade, compte tenu de l'intensification de l'animation nécessaire à la conduite du projet, notamment lié au suivi et à la gestion du maître d'œuvre (cadre des intervenants, réunion de direction de projet,...), et à la multiplication des rencontres avec les collectivités et les partenaires du projet, il est nécessaire d'augmenter les temps passés sur l'opération de 5% pour le porter à 20% sur les trois derniers trimestres de 2024 pour le directeur de projet et d'augmenter les temps passés sur l'opération de 30% pour le porter à 60% sur l'ensemble de l'année 2024 pour le chef de projet.

A noter que l'évolution de ces temps passés tient compte des prestations complémentaires détaillées à l'article 2.

L'évolution des temps passés est reportée dans le tableau de synthèse figurant à l'article 4 du présent avenant modifiant l'annexe 4 du contrat initial.

ARTICLE 4 – REMUNERATION DU MANDATAIRE

Le montant de la rémunération du mandataire est modifié comme suit :

Les dispositions de l'article 14.1 Rémunération du mandataire du contrat initial sont modifiées de la manière suivante :

Le montant de la rémunération forfaitaire, telle qu'elle résulte de la décomposition de l'état des prix forfaitaires est de :

Montant HT	359 874,00€
TVA au taux de 20 %	71 974,80 €
Montant TTC	431 848,80 €

Montant TTC (en lettres) : quatre-cent-trente-et-un-mille-huit-cent-quarante-huit euros et quatre-vingts centimes

Le montant de la rémunération fixé ci-dessus est établi sur la base des conditions économiques en vigueur, au mois de janvier 2023 (mois Mo).

Il comprend l'ensemble des dépenses nécessaires à l'exécution du contrat : visites, réunions, déplacements, participations aux commissions, etc.

La décomposition de la rémunération forfaitaire du Mandataire figure en annexe 4 au présent contrat.

La rémunération pourra être modifiée par voie d'avenant, notamment en cas de modification du programme, de l'enveloppe financière prévisionnelle ou du planning prévisionnel à l'initiative du maître



Maitre d'ouvrage



Mandataire

d'ouvrage entraînant un dépassement du montant de l'opération de plus de 5 % ou une prolongation de la durée de la mission de plus de 3 mois.

Compte tenu des nouvelles missions confiées au mandataire, le montant de la rémunération est augmenté de **58 142,00€ HT**.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REGLEMENT DE LA REMUNERATION

L'article 14.4 Modalités de règlement de la rémunération du contrat initial est modifié comme suit pour l'année 2024

La rémunération sera facturée au fur et à mesure de l'avancement par acomptes trimestriels successifs selon l'échéancier prévisionnel suivant :

	Année 2024			
	<i>Trimestre 1 jan.-fev.-mars</i>	<i>Trimestre 2 avril.-mai.-juin</i>	<i>Trimestre 3 juil.-aout-sept.</i>	<i>Trimestre 4 oct.-nov.-dec.</i>
Rémunération trimestrielle en € HT	50 307,00 € HT	50 307,00 € HT	50 307,00 € HT	50 307,00 € HT
	201 228,00 € HT			

L'annexe 4 DPGF du présent avenant annule et remplace celle du contrat initial uniquement pour l'année 2024.



Maitre d'ouvrage

Mandataire

Annexe 4 - Décomposition du prix global et forfaitaire

PAPI d'INTENTION DRAC - AVP						
Année 2024						
		<i>Trimestre 1 jan.-fev.-mars</i>	<i>Trimestre 2 avril.-mai.-juin</i>	<i>Trimestre 3 juil.-aout-sept.</i>	<i>Trimestre 4 oct.-nov.-dec.</i>	
Mission Mandat Suivi général opération	Directeur de Projet	11 543 20%	11 543 20%	11 543 20%	11 543 20%	
	Chef de projet	24 740 60%	24 740 60%	24 740 60%	24 740 60%	
	Chef de projet environnement	11 941 30%	11 941 30%	11 941 30%	11 941 30%	
	Gestionnaire Marché	1 375 5%	1 375 5%	1 375 5%	1 375 5%	
	Assistante	706 3%	706 3%	706 3%	706 3%	
Avenant 1	Rémunération trimestrielle en € HT	50 307,00 € HT	50 307,00 € HT	50 307,00 € HT	50 307,00 € HT	
		201 228,00 € HT				



Maitre d'ouvrage



groupe ELEGIA

Mandataire

Montant de la rémunération totale :

La rémunération de la société, est fixé forfaitairement à :

Montant hors taxes **359 874,00€€ HT**

TVA 20,00% 71 974,80 €

Montant TTC **431 848,80 €€ TTC**

Les autres articles du contrat initial sont inchangés.

Fait à Grenoble, le _____

En double exemplaire

Pour le Mandant
Le Président,

Fabien MULYK

Pour le mandataire
Le Directeur Général Délégué,

Christian BREUZA